*SAIPC*

Association reconnue d'utilité publique

Siège social : 42 rue Boissière 75116, Paris

01 53 63 32 80

Assemblée Générale du 13 juin 2023

**Résolutions**

Les résolutions suivantes sont adoptées à l’unanimité :

**Résolution n° 1 : Approbation du rapport moral**

L’Assemblée générale de la SAIPC,

Ayant pris connaissance du rapport moral pour l’exercice 2022 présenté par son président Dominique AUVERLOT,

L’approuve.

**Résolution n° 2 : Approbation du rapport financier**

L’Assemblée générale de la SAIPC,

Ayant pris connaissance du rapport financier pour l’exercice 2022 présenté par son trésorier Marc Sandrin,

L’approuve,

Et décide d’affecter le résultat de l’exercice au poste report à nouveau du fonds de dotation.

**Résolution n° 3 :**

L’Assemblée générale de la SAIPC mandate le trésorier de la SAIPC, Marc SANDRIN, pour transférer le compte postal de l'association SAIPC du centre financier de Paris qui gère actuellement le compte vers le bureau de poste de Chatou (Yvelines) pour bénéficier de frais réduits.

**Résolution n°4 : Quitus au Conseil d’administration**

L’Assemblée générale de la SAIPC

Donne, pour l’exercice clos au 31 décembre 2022, quitus de leur gestion à tous les membres du CA.

**Résolution n° 5 : Projet de budget 2023**

L’Assemblée générale de la SAIPC,

Ayant pris connaissance du projet de budget pour 2023 présenté par son trésorier Marc Sandrin,

L’approuve.

**Résolution n° 6 : Cotisations 2023 et 2024**

L’Assemblée générale de la SAIPC décide de maintenir en 2023 et 2024 les montants actuels de la cotisation annuelle, soit 30 € pour les camarades en activité, et 15 € pour les camarades en retraite ou ayant moins de trois ans d'ancienneté.

**Résolution n° 7 : Communication de la SAIPC**

L’Assemblée générale de la SAIPC décide de mandater Marc SANDRIN et Boris ROWENCZYN pour accroître la communication de la SAIPC ainsi que sa notoriété. Elle demande en particulier à Marc Sandrin et Boris Rowenczyn d’étudier la possibilité d’encourager des projets humanitaires menés par les élèves de l’école.

**Résolution n°8 : Dissolution de l’AEOI**

L’Assemblée générale de la SAIPC ayant pris connaissance des projets de dissolution de l’AEOI et de sa volonté de faire appel à l’ACM et à la SAIPC pour poursuivre son action, prend acte des termes de la convention d’attribution du boni de liquidation de l’Amicale d’entraide aux orphelins des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et des ingénieurs des mines (AEOI) dans toutes leurs dispositions et s’engage à honorer les obligations qu’elle contient.

**Résolution n° 9 : Composition du CA de la SAIPC**

A l’unanimité, l’Assemblée générale de la SAIPC retient comme nouveau membre du CA :

* xxx

**Résolution n° 10 : Habilitation à faire fonctionner les comptes bancaires**

L’Assemblée générale désigne comme membres habilités à faire fonctionner les comptes bancaires, avec faculté d’agir séparément :

* Son président : Dominique AUVERLOT
* Son trésorier : Marc SANDRIN,
* Son secrétaire :
* Bernard LAPEYRE.

**Résolution n° 10 : Application des présentes résolutions**

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de tous dépôts, formalités légales de publicité ou autres.

Le Trésorier Le Président

Marc Sandrin Dominique Auverlot